



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2021-125 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne

**Le préfet,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° BB/02/64 du 22 juillet 2002 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle Charentonne et désignant le préfet de l'Eure préfet coordonnateur de ce bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2018/032 du 12 mars 2018 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 janvier 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

**VU** les propositions de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure et l'Union des Maires de l'Orne ;

**VU** les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du mandat de six ans des membres de cette commission est arrivé à échéance et qu'en conséquence la composition de la commission locale de l'eau doit être renouvelée ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### ARRÊTE

**Article premier** : Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne, la composition de la commission locale de l'eau est renouvelée.

**Article 2** - La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

**1<sup>er</sup> Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, 27 membres :**

représentants nommés sur proposition de l'Union des Maires et des Élus de l'Eure et l'Union des Maires de l'Orne

Monsieur le maire de Rugles ou son représentant  
Monsieur le maire de Treis-Sants-en-Ouche ou son représentant  
Monsieur le maire de Mesnil-en-Ouche ou son représentant  
Monsieur le maire de Brionne ou son représentant  
Monsieur le maire de Saint-Victor-de-Chrétienville ou son représentant  
Monsieur le maire de Calleville ou son représentant  
Monsieur le maire de Morainville-Jouveaux ou son représentant  
Monsieur le maire d'Eturqueraye ou son représentant  
Monsieur le maire de Le Perrey ou son représentant  
Monsieur le maire de Pont-Audemer ou son représentant  
Monsieur le maire de Marbeuf ou son représentant  
Monsieur le maire de Portes ou son représentant  
Monsieur le maire de Barneville-la-Bertran ou son représentant  
Monsieur le maire de Rai ou son représentant  
Monsieur le maire de d'Echauffour ou son représentant  
Monsieur le maire de l'Aigle ou son représentant  
Monsieur le maire de Saint-Sulpice-sur-Risle ou son représentant

autres représentants des collectivités territoriales

Le président du conseil régional de Normandie ou son représentant  
Le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant  
Le président du conseil départemental de l'Orne ou son représentant  
Le président du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son représentant  
Le président du syndicat départemental de l'eau de l'Orne ou son représentant  
Le président du syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne ou son représentant  
Le président du syndicat mixte de la basse vallée de la Risle ou son représentant  
Le président du syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg ou son représentant  
Le président du syndicat d'alimentation d'eau potable de Beuzeville ou son représentant  
Le président du syndicat d'alimentation d'eau potable de la Charentonne ou son représentant

**2<sup>ème</sup> collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, 15 membres :**

Le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant  
Le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant  
Le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure ou son représentant  
Le président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant  
Le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant  
Le président du comité départemental de canoë kayak de l'Eure ou son représentant  
Le président du syndicat des pisciculteurs de Normandie ou son représentant  
Le président de l'association syndicale autorisée de la Risle médiane ou son représentant  
Le président de l'association 1001 légumes ou son représentant  
Le président de l'association faune et flore de l'Orne ou son représentant  
Le président de l'association France nature environnement ou son représentant  
Le président de l'association de valorisation du patrimoine hydroélectrique de Normandie ou son représentant  
Le président de l'association de défense et de sauvegarde des moulins normands-picards ou son représentant

Le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant

Le président de l'association UFC Que Choisir de l'Eure ou son représentant

**3ème Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés, 9 membres :**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

Le préfet de l'Eure ou son représentant

La préfète de l'Orne ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

La directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

Le directeur de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

Le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Eure ou son représentant

**Article 3** - Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** - Le président de la commission locale de l'eau est élu, en son sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

**Article 5** - Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- un représentant de l'office national des forêts de Normandie ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Orne ou son représentant ;
- un représentant de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

**Article 6** - Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 7** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Évreux, le 27 MAI 2021



Jérôme FILIPPINI

